

# SCHÉMA - REPRISE ACTIVITÉ PRIVÉE PAR PERSONNE PUBLIQUE

REPRISE D'UNE  
ACTIVITÉ PRIVÉE  
PAR UNE PERSONNE  
PUBLIQUE

Reprise de l'activité avec  
transfert de l'entité  
économique

*Conditions : éléments essentiels corporels et incorporels transférés à la personne publique qui reprend l'activité de l'entité économique avec une continuité des conditions d'exercice de l'activité.*

Reprise de  
l'activité  
économique  
sous forme  
de SPIC

Reprise de  
l'activité  
économique  
sous forme  
de SPA

~~TRANSFERT DU PERSONNEL~~

Article L. 1224-1  
du code du  
travail

*Maintien des contrats de travail existants (contrats de droit privé)*

*Sauf personnel de direction et comptable public → application du droit public = agents non titulaires de droit public*

Article L. 1224-3  
du code du  
travail

*Proposition CDD ou CDI de droit public selon le contrat de travail initial du salarié*

Reprise de l'activité sans  
transfert de l'entité  
économique

~~PERSONNEL NON TRANSFERÉ~~